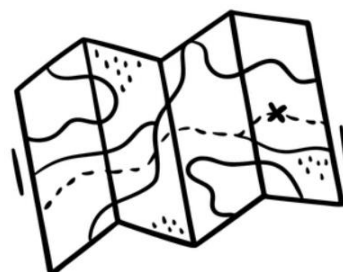


Bovernier, septembre 2023

Contexte

Bovernier procède actuellement à la révision de son plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement des constructions et des zones (RCCZ) afin de répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

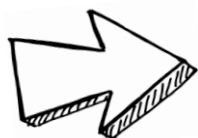
Dans le cadre de cette révision, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT art.33) demande que le Conseil communal informe et consulte la population sur la vision stratégique de son développement territorial.



L'objectif de cette consultation est, d'une part, d'informer les citoyens sur les enjeux du développement futur du territoire communal, la stratégie envisagée et les défis attendus et, d'autre part, d'informer sur la procédure en cours pour la révision des PAZ et RCCZ.

Consultation de l'avant-projet

Le rapport explicatif et les plans peuvent être consultés auprès de notre secrétariat durant les heures d'ouverture ou sur notre site internet directement (www.bovernier.ch).



Vous êtes invités à participer aux réflexions en nous transmettant, par écrit, dans les 30 jours suivant la publication au Bulletin officiel, des idées, des propositions ou des remarques sur les différents points concernant le développement du territoire.

Seules les propositions concernant le territoire de manière globale seront traitées.

Suite de la procédure

- L'avant-projet communal devra ensuite être soumis au canton pour avis de principe.
- La mise à l'enquête en vue de l'homologation permettra aux citoyens de s'exprimer à nouveau et de formuler d'éventuelles oppositions.
- L'Assemblée primaire devra ensuite se prononcer sur ce projet, avant qu'il ne soit transmis au Conseil d'Etat pour homologation.

